

Secrétariat général

Division des Affaires juridiques

affaire suivie par Philippe GAUVIN

n°/réf. SG/DAJ/PG/2005-

29, rue d'Ulm

75 230 PARIS Cedex 05

T 01 55 43 61 77

F 01 55 43 61 72

Mél philippe.gauvin@cndp.fr

Paris, le

Le Directeur général

à

CNIL

21, Rue Saint Guillaume

75340 PARIS Cedex 07

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Déclaration d'un traitement automatisé de donnée nominative dénommé « BCDI »
PJ : décret 2002-548 du 19 avril 2002**

Je vous transmets la déclaration du logiciel dénommé BCDI pour le Centre national de Documentation pédagogique, les Centres régionaux de Documentation pédagogique, les établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et les établissements sous contrats avec le Ministère chargé de l'Education nationale.

Le logiciel est commercialisé par le CRDP de l'académie de Poitiers, le CNDP et l'ensemble des CRDP régis par le décret 2002-548 du 19 avril 2002 concourant à sa construction.

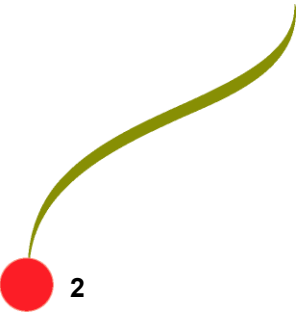
Cette démarche au nom de l'Education nationale a pour but de faciliter la tâche des établissements acquérant le logiciel dans leurs démarches pour installer régulièrement le logiciel au sein de leurs structures, en n'ayant qu'à produire une décision de leur conseil d'administration et un acte réglementaire s'appuyant sur la délibération de ce dernier. C'est pourquoi vous trouverez joint deux projets d'actes réglementaire, l'un étant destiné au seul CNDP, l'autre aux établissements qui mettront en œuvre le logiciel.

Cela évitera également à vos services d'avoir à traiter environ 7000 demandes d'avis, 70% des établissements scolaires de l'Education nationale étant doté de ce logiciel.

Au cas où cette déclaration commune ne vous agréerait pas, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en informer dans les plus brefs délais afin de procéder à une rectification de cette déclaration.

Vous trouverez ci-joint la déclaration normale du fichier cité en objet accompagnée:

- de la délibération du conseil d'administration du CNDP autorisant la création du traitement ;
- des projets d'actes réglementaires pour le CNDP et les établissements où est implanté le traitement ;
- de l'annexe descriptive du traitement dans ses finalités et fonctionnalités ;
- de l'annexe relative aux données enregistrées ;
- de l'annexe relative aux informations fournies ;
- de l'annexe relative au droit d'accès ;
- de l'annexe relative aux interconnexions.



La Division des Affaires juridiques de l'établissement reste votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Le Directeur général

Alain COULON